



## Arrêté du maire

N° 2026-A-436

**Objet : Déclenchement du plan communal de sauvegarde dans le cadre de l'alerte rouge canicule lancée par météo france pour le département de la Seine-et-Marne.**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L.1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article L125.2 relatif à l'information préventive des risques majeurs,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et L742-1,

**VU** la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**VU** la loi du 25 novembre 2021 dite MATRAS,

**VU** le décret du 20 juin 2022,

**VU** la délibération N°2023\_07\_03-3 du 03 juillet 2023 portant information du Conseil municipal de l'élaboration du PCS,

**VU** l'arrêté n°2024-A-152 du 24 mai 2024, portant adoption du plan communal de sauvegarde de la commune entré en application,

**CONSIDERANT** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de l'alerte rouge canicule, établie par Météo-France, à compter du dimanche 21 juin 2026, pour le département de la Seine et Marne,

**CONSIDERANT** la demande du 20 juin 2026 de la Préfecture de Seine et Marne, d'activer le Plan Communal de Sauvegarde dans les communes qui en disposent d'un, comme la commune de Pontault-Combault,

### ARRETE

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Pontault-Combault sera mis en application à compter de ce jour, dimanche 21 juin 2026 à 12h00 et ce jusqu'à la levée définitive de l'alerte canicule par Météo-France.

**Article 2 :** Ampliation et notification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendies et de Secours,
- Monsieur le Commissaire de police chargé de la circonscription de Torcy,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- Messieurs les Directeurs des Directions Départementales des Territoires, de la Protection des

populations, de la Cohésion sociale.

**Article 3** : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait en mairie, le 21 juin 2026

Le Maire,  
Gilles Bord



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260621-2026-A-436-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2026  
Publication : 21/06/2026

2026-A-436 - Déclenchement du plan communal de sauvegarde dans le cadre de l'alerte rouge canicule lancée par météo france pour le département de la Seine-et-Marne. -page 2 sur 2

**Voies et délais de recours :** En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).